



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

détenus

Question écrite n° 56905

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les revendications exprimées par les détenus faisant office de bibliothécaires dans les maisons d'arrêt et exerçant, à ce titre, la fonction d'écrivain public. Au regard des conditions de détention en prison et afin d'anticiper sur la sortie de prison, il apparaît nécessaire de maintenir les liens familiaux et sociaux. Devant la part importante de personnes illettrées en prison, il lui demande si elle envisage de créer un véritable statut d'écrivain public ou de modifier les fonctions des détenus faisant office de bibliothécaires.

Texte de la réponse

Madame la garde des sceaux informe l'honorable parlementaire que la prévention des effets désocialisants de l'emprisonnement et le maintien des liens sociaux et familiaux pour les personnes incarcérées est une préoccupation constante du ministère de la justice. En détention, l'écrit est indispensable pour maintenir le lien avec l'extérieur, avec les familles, comme il l'est dans les relations avec les services de l'administration pénitentiaire et de la justice. Une part importante des personnes prises en charge par l'administration pénitentiaire étant illettrée, un dispositif de lutte contre l'illettrisme est développé depuis 1994 par les enseignants de l'éducation nationale dans les établissements pénitentiaires. Il a pour objectif d'assurer un meilleur repérage de personnes touchées par ce handicap et de mettre en place une formation mieux adaptée à ce public. Des écrivains publics interviennent également auprès des personnes incarcérées. Dans certains établissements pénitentiaires, cette fonction est assurée par des détenus. Il peut s'agir de services rendus de gré à gré au sein de la population pénale ou d'une fonction attribuée aux détenus classés à la bibliothèque dans le cadre du service général. Pour des motifs de discrétion et de respect de la confidentialité, l'administration pénitentiaire souhaite de plus en plus faire appel à des partenaires extérieurs pour assurer cette fonction. Le métier d'écrivain public est actuellement validé par un agrément délivré par l'académie des écrivains publics de France, organisation professionnelle privée. Des structures privées sont créées par des travailleurs indépendants ou des associations. Les services d'aide sociale des collectivités territoriales développent aussi ces services auprès de leurs usagers. Certains services pénitentiaires de probation et d'insertion : celui des Bouches-du-Rhône ou celui des Pyrénées-Atlantiques ont dès à présent expérimenté avec succès de tels dispositifs.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56905

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 401

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2630